

Le 31 juillet 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5691

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 30 juin 2017, dans lequel vous nous demandez :

1. *«l'ensemble des dépenses encourues pour l'organisation des fêtes de départ à la retraite/fin d'emploi/promotion des employés/cadres/membres de la haute direction incluant membres du Conseil d'administration et président et ancien président d'Hydro-Qc en 2014, 2015, 2016 et 2017 à ce jour, le 30 juin 2017. Les dépenses doivent inclure par exemple location d'un salle, la location ou l'achat de matériel, la nourriture, l'alcool et les cadeaux (type cadeaux). J'aimerais que le nom de chacun des employés/cadres/membres de la haute direction incluant membres du Conseil d'administration et président et ancien président d'Hydro-Qc honorés et la date de la fête, ainsi que le coût total de l'évènement soit inclus.*
2. *Copie de tout document que détient Hydro-Qc et me permettant de voir le nombre d'enquêtes menées incluant internes/externes pour découvrir les responsables chez Hydro-Qc de fuite(s) dans les médias et ce pour chacune des dix dernières années à ce jour, le 30 juin 2017.*
3. *Obtenir copie de tout document incluant statistique/donnée que détient Hydro-Qc et me permettant de voir les mesures disciplinaires/sanctions aux employé d'Hydro-Québec qui ont commis des actes répréhensibles et ou criminels et ce pour chacune des années suivantes : 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à ce jour le 30 juin 2017. Indiquer les actes commis et nombre de congédiements et motifs par année, nombre de jours de suspensions avec date/année.» (sic)*

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons tout d'abord qu'aucune dépense n'a été encourue par Hydro-Québec pour l'organisation de fêtes de départ à la retraite, fin d'emploi ou promotion du personnel, incluant les cadres et les hauts dirigeants. En effet, ce type de dépenses n'est pas admissible à un remboursement.

En réponse au point 2 de votre demande, nous vous informons que depuis les 10 dernières années, nous avons enquêté quatre situations dans lesquelles des informations confidentielles ou des renseignements dont la divulgation contrevenait à des lois régissant Hydro-Québec ont été diffusés à l'extérieur de l'entreprise sans autorisation. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer d'autres informations concernant ces enquêtes. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 28, 29, 37 et 39 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

En réponse au point 3 de votre demande, vous trouverez en annexe un tableau incluant le nombre de suspensions et de congédiements effectués par Hydro-Québec pour les années 2009 à 2016, les données pour 2017 n'étant pas encore compilées. Le tableau inclut également le nombre de réprimandes à compter du 1^{er} mai 2012 seulement, puisque les données antérieures ne sont pas disponibles. Nous invoquons donc l'article 15 de la Loi sur l'accès à cet égard, dont vous trouverez copie en annexe.

Précisons que les principaux motifs associés à ces mesures disciplinaires sont liés au non-respect des obligations prévues au *Code de conduite* des employés de l'entreprise et découlent, en général, d'insubordination, d'utilisation des biens de l'entreprise à des fins personnelles, du vol de temps ou de négligence au travail. Les motifs que vous mentionnez dans votre demande sont également inclus dans ces statistiques.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.